

FNB indiciel d'actions canadiennes ESG Morningstar TD (le « Fonds »)

Relevé d'information annuelle de société de placement étrangère passive pour l'exercice clos le 31 mars 2024

RENSEIGNEMENTS SUR LA SPEP

AVIS FISCAL IMPORTANT AUX PORTEURS DE PARTS DES ÉTATS-UNIS DU FONDS

Le présent relevé est fourni aux porteurs de parts qui sont des personnes des États-Unis en vertu de l'Internal Revenue Code de 1986 des États-Unis, dans sa version modifiée (« IRC »), et du règlement y afférent. Les personnes des États-Unis incluent les citoyens américains (qu'ils soient ou non des résidents américains), certains particuliers qui ont le statut de résident permanent des États-Unis, les sociétés américaines et certaines fiducies et successions des États-Unis. Les porteurs de parts du Fonds devraient consulter un professionnel de la fiscalité américaine pour savoir s'ils sont des personnes des États-Unis.

Le Fonds peut être considéré comme une société de placement étrangère passive (« SPEP »), telle que définie à l'article 1297(a) de l'IRC, pour l'exercice aux fins de l'impôt aux États-Unis se terminant le 31 mars 2024.

Vous trouverez ci-joint le relevé d'information annuelle de SPEP relatif au Fonds. Le relevé d'information annuelle de SPEP est fourni conformément aux exigences du paragraphe 1.1295-1(g)(1) des règlements du Département du Trésor des États-Unis (Treasury Regulation). Si vous choisissez de traiter le Fonds comme un fonds admissible (qualified electing fund) (l'« option QEF ») selon les conseils de votre conseiller en fiscalité et en tenant compte de votre situation fiscale personnelle, le relevé d'information annuelle de SPEP contient des renseignements vous permettant de le faire.

En règle générale, l'option QEF est soumise pour chaque fonds commun de placement auquel vous souhaitez l'appliquer. Si vous détenez des titres du Fonds et que le Fonds détient des titres d'un ou de plusieurs fonds communs de placement sous-jacents, vous recevrez un relevé d'information annuelle de SPEP combiné contenant des renseignements qui vous permettront de choisir de traiter un ou plusieurs des fonds selon l'option QEF ainsi que des renseignements sur vos titres et la valeur de vos placements indirects.

Veuillez noter que les renseignements joints à la présente lettre ont pour but de vous aider à traiter un ou plusieurs fonds selon l'option QEF, si vous décidez de le faire, et que ni ces renseignements ni la présente lettre ne constituent des conseils fiscaux. Chaque contribuable devrait consulter un conseiller en fiscalité indépendant afin de tenir compte de sa situation particulière.

Nous recommandons aux porteurs de parts des États-Unis de consulter un conseiller en fiscalité au sujet de l'ensemble des conséquences fiscales liées à la détention de parts du Fonds et des exigences américaines de déclaration fiscale auxquelles ils sont assujettis. Vous pouvez également trouver de l'information sur les règles fiscales américaines qui s'appliquent aux placements dans une SPEP en recherchant l'expression « Form 8621 Instructions » sur le site Web de l'IRS (Internal Revenue Service), au www.irs.gov

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec votre conseiller, un conseiller en matière de fiscalité américaine ou encore, avec Gestion de Placements TD Inc. (GPTD) au 1-800-588-8054 ou au tdadvisor@td.com. Nous vous remercions d'avoir choisi GPTD pour vos placements.

FNB indiciel d'actions canadiennes ESG Morningstar TD

Relevé d'information annuelle de SPEP

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024

- 1) Le présent relevé d'information concerne l'année d'imposition du Fonds commençant le 1^{er} avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024.
- 2) Le bénéfice ordinaire et les gains en capital nets par action et par jour pour chaque catégorie du Fonds et ses fonds sous-jacents de GPTD, selon le cas, pour la période précisée au paragraphe (1) sont indiqués dans la liste ci-dessous :

FNB indiciel d'actions canadiennes ESG Morningstar TD

Série	Bénéfice ordinaire par action et par jour (\$ US)	Gains en capital nets par action et par jour (\$ US)
Classe 50	0,0015224977	0,0008521546

Pour déterminer votre part au prorata du bénéfice ordinaire et des gains en capital nets du Fonds pour l'année d'imposition, multipliez le nombre d'actions que vous déteniez chaque jour de l'année par le montant du bénéfice ordinaire et des gains en capital nets par action et par jour, puis ajoutez les montants obtenus à chaque jour.

- 3) Votre part au prorata des distributions en espèces et des distributions d'immobilisations pour chaque série du Fonds pour la période indiquée dans la liste ci-dessus est la suivante :

Série	Distributions d'immobilisations (\$ US)	Distributions en espèces (\$ US)
Classe 50	0,4122673560	0,0000000000

- 4) Chacun des Fonds susmentionnés vous permettra, si vous en faites la demande, d'examiner et de copier ses livres de compte, registres et autres documents permanents qu'il tient à jour et qui servent à établir ses bénéfices ordinaires et ses gains en capital nets; le calcul de ces montants doit être conforme aux principes de l'impôt sur le revenu des États-Unis à l'article 1293 de l'IRC, et il en va de même de la vérification de ces montants et de votre part au prorata de ceux-ci.

Gestion de Placements TD

Date : 22 mars 2025

Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de Placements TD Inc. à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun.

Les placements dans les fonds communs de placement et les fonds négociés en bourse (« FNB ») (collectivement, les « Fonds ») peuvent être assortis de commissions, de frais de gestion et d'autres frais. Les placements dans les fonds communs de placement peuvent également être assortis de commissions de suivi. Comme les parts de FNB sont achetées et vendues sur une bourse au cours du marché, les frais de courtage en réduiront le rendement. Avant d'investir dans les Fonds, veuillez lire l'aperçu du fonds ou le sommaire et le prospectus, car ils contiennent des renseignements détaillés sur les placements. Les Fonds ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme public d'assurance-dépôts; ils ne sont pas garantis ni assurés. Leur valeur fluctue souvent. Rien ne garantit qu'un fonds du marché monétaire pourra maintenir sa valeur liquidative par part à un montant constant ni que le montant entier de votre placement vous sera remis. Le rendement passé peut ne pas se reproduire.

Les FNB TD sont gérés par Gestion de Placements TD Inc., filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion.

Gestion de Placements TD Inc. est une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion.

^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.

FNB indiciel d'actions canadiennes ESG Morningstar TD (le « Fonds »)**Relevé d'information annuelle de société de placement étrangère passive pour l'exercice clos le 26 juin 2024****RENSEIGNEMENTS SUR LA SPEP****AVIS FISCAL IMPORTANT AUX PORTEURS DE PARTS DES ÉTATS-UNIS DU FONDS**

Le présent relevé est fourni aux porteurs de parts qui sont des personnes des États-Unis en vertu de l'Internal Revenue Code de 1986 des États-Unis, dans sa version modifiée (« IRC »), et du règlement y afférent. Les personnes des États-Unis incluent les citoyens américains (qu'ils soient ou non des résidents américains), certains particuliers qui ont le statut de résident permanent des États-Unis, les sociétés américaines et certaines fiducies et successions des États-Unis. Les porteurs de parts du Fonds devraient consulter un professionnel de la fiscalité américaine pour savoir s'ils sont des personnes des États-Unis.

Le Fonds peut être considéré comme une société de placement étrangère passive (« SPEP »), telle que définie à l'article 1297(a) de l'IRC, pour l'exercice aux fins de l'impôt aux États-Unis se terminant le 26 juin 2024.

Vous trouverez ci-joint le relevé d'information annuelle de SPEP relatif au Fonds. Le relevé d'information annuelle de SPEP est fourni conformément aux exigences du paragraphe 1.1295-1(g)(1) des règlements du Département du Trésor des États-Unis (Treasury Regulation). Si vous choisissez de traiter le Fonds comme un fonds admissible (qualified electing fund) (l'« option QEF ») selon les conseils de votre conseiller en fiscalité et en tenant compte de votre situation fiscale personnelle, le relevé d'information annuelle de SPEP contient des renseignements vous permettant de le faire.

En règle générale, l'option QEF est soumise pour chaque fonds commun de placement auquel vous souhaitez l'appliquer. Si vous détenez des titres du Fonds et que le Fonds détient des titres d'un ou de plusieurs fonds communs de placement sous-jacents, vous recevrez un relevé d'information annuelle de SPEP combiné contenant des renseignements qui vous permettront de choisir de traiter un ou plusieurs des fonds selon l'option QEF ainsi que des renseignements sur vos titres et la valeur de vos placements indirects.

Veuillez noter que les renseignements joints à la présente lettre ont pour but de vous aider à traiter un ou plusieurs fonds selon l'option QEF, si vous décidez de le faire, et que ni ces renseignements ni la présente lettre ne constituent des conseils fiscaux. Chaque contribuable devrait consulter un conseiller en fiscalité indépendant afin de tenir compte de sa situation particulière.

Nous recommandons aux porteurs de parts des États-Unis de consulter un conseiller en fiscalité au sujet de l'ensemble des conséquences fiscales liées à la détention de parts du Fonds et des exigences américaines de déclaration fiscale auxquelles ils sont assujettis. Vous pouvez également trouver de l'information sur les règles fiscales américaines qui s'appliquent aux placements dans une SPEP en recherchant l'expression « Form 8621 Instructions » sur le site Web de l'IRS (Internal Revenue Service), au www.irs.gov

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec votre conseiller, un conseiller en matière de fiscalité américaine ou encore, avec Gestion de Placements TD Inc. (GPTD) au 1-800-588-8054 ou au tdadvisor@td.com. Nous vous remercions d'avoir choisi GPTD pour vos placements.

FNB indiciel d'actions canadiennes ESG Morningstar TD

Relevé d'information annuelle de SPEP

Pour l'exercice clos le 26 juin 2024

- 1) Le présent relevé d'information concerne l'année d'imposition du Fonds commençant le 1^{er} avril 2024 et se terminant le 26 juin 2024.
- 2) Le bénéfice ordinaire et les gains en capital nets par action et par jour pour chaque catégorie du Fonds et ses fonds sous-jacents de GPTD, selon le cas, pour la période précisée au paragraphe (1) sont indiqués dans la liste ci-dessous :

FNB indiciel d'actions canadiennes ESG Morningstar TD

Série	Bénéfice ordinaire par action et par jour (\$ US)	Gains en capital nets par action et par jour (\$ US)
Classe 50	0,0080070789	0,0000000000

Pour déterminer votre part au prorata du bénéfice ordinaire et des gains en capital nets du Fonds pour l'année d'imposition, multipliez le nombre d'actions que vous déteniez chaque jour de l'année par le montant du bénéfice ordinaire et des gains en capital nets par action et par jour, puis ajoutez les montants obtenus à chaque jour.

- 3) Votre part au prorata des distributions en espèces et des distributions d'immobilisations pour chaque série du Fonds pour la période indiquée dans la liste ci-dessus est la suivante :

Série	Distributions d'immobilisations (\$ US)	Distributions en espèces (\$ US)
Classe 50	0,2521440085	0,0000000000

- 4) Chacun des Fonds susmentionnés vous permettra, si vous en faites la demande, d'examiner et de copier ses livres de compte, registres et autres documents permanents qu'il tient à jour et qui servent à établir ses bénéfices ordinaires et ses gains en capital nets; le calcul de ces montants doit être conforme aux principes de l'impôt sur le revenu des États-Unis à l'article 1293 de l'IRC, et il en va de même de la vérification de ces montants et de votre part au prorata de ceux-ci.

Gestion de Placements TD

Date : 22 mars 2025

Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de Placements TD Inc. à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun.

Les placements dans les fonds communs de placement et les fonds négociés en bourse (« FNB ») (collectivement, les « Fonds ») peuvent être assortis de commissions, de frais de gestion et d'autres frais. Les placements dans les fonds communs de placement peuvent également être assortis de commissions de suivi. Comme les parts de FNB sont achetées et vendues sur une bourse au cours du marché, les frais de courtage en réduiront le rendement. Avant d'investir dans les Fonds, veuillez lire l'aperçu du fonds ou le sommaire et le prospectus, car ils contiennent des renseignements détaillés sur les placements. Les Fonds ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme public d'assurance-dépôts; ils ne sont pas garantis ni assurés. Leur valeur fluctue souvent. Rien ne garantit qu'un fonds du marché monétaire pourra maintenir sa valeur liquidative par part à un montant constant ni que le montant entier de votre placement vous sera remis. Le rendement passé peut ne pas se reproduire.

Les FNB TD sont gérés par Gestion de Placements TD Inc., filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion.

Gestion de Placements TD Inc. est une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion.

^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.